

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                    |  |
|--------------------|--|
| Forme du produit   | : Mélange  |
| Nom commercial     | : Control  |
| Type de produit    | : Rodenticides, Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) |
| Groupe de produits | : Biocide  |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Catégorie d'usage principal         | : Utilisation professionnelle                |
| Utilisation de la substance/mélange | : Mus musculus, Rattus norvegicus            |
| Utilisation de la substance/mélange | : Rodenticides                               |
| Fonction ou catégorie d'utilisation | : Pesticides à usage non agricole (Biocides) |

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Belgagri  
Rue des Tuiliers, 1  
4480 Engis - Belgique  
T +32 (0)85 519 519 - F +32 (0)85 519 510  
[belgagri@belgagri.com](mailto:belgagri@belgagri.com) - [www.belgagri.com](http://www.belgagri.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays     | Organisme/Société  | Adresse                               | Numéro d'urgence | Commentaire   |
|----------|--|---------------------------------------|------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base<br>- Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245   | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal). |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: SDS EU 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B H360D

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1 H372

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H360D - Peut nuire au fœtus.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

# Control

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P260 - Ne pas respirer les poussières.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P280 - Porter des gants de protection.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom          | Identificateur de produit                | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|--------------|--|-------|---|
| Bromadiolone | (N° CAS) 28772-56-7<br>(N° CE) 249-205-9 | 0,005 | Acute Tox. 1 (Oral), H300<br>Acute Tox. 1 (Dermal), H310<br>Acute Tox. 1 (Inhalation:dust,mist), H330<br>Repr. 1B, H360D<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
Premiers soins après inhalation : Non pertinent.  
Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Antidote: Vitamine K1.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

# Control

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

Durée de stockage maximale : 2 année

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN374).

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Aucun(es) dans des conditions normales

#### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide  
Apparence : Granulés.  
Couleur : Vert.  
Odeur : A peine perceptible.  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : Aucune donnée disponible  
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

# Control

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                                    |                            |
|------------------------------------|----------------------------|
| Point de fusion                    | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation               | : Non applicable           |
| Point d'ébullition                 | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair                     | : Non applicable           |
| Température d'auto-inflammation    | : Non applicable           |
| Température de décomposition       | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)       | : Ininflammable.           |
| Pression de vapeur                 | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative                   | : Non applicable           |
| Solubilité                         | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow                            | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique             | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique               | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives              | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes             | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité              | : Non applicable           |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                             |                              |
|-----------------------------|------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé                 |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé                 |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé (Non pertinent) |
| Indications complémentaires | : Anticoagulant              |

| Control          |              |
|------------------|--------------|
| DL50 orale rat   | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |

### Bromadiolone (28772-56-7)

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| DL50 orale rat             | 0,56 mg/kg   |
| DL50 cutanée rat           | 23 mg/kg     |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 0,00043 mg/l |

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                 | : Non classé            |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                         | : Non classé            |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                              | : Non classé            |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                             | : Non classé            |
| Cancérogénicité  | : Non classé            |
| Toxicité pour la reproduction  | : Peut nuire au foetus. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé            |

# Control

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

| Bromadiolone (28772-56-7)   |                                     |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 0,0025 mg/kg de poids corporel/jour |

Danger par aspiration : Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Ce produit contient des composants toxiques pour la faune.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

| Bromadiolone (28772-56-7)           |                                |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| CL50 poisson 1                      | 2,89 mg/l Onchorhynchus mykiss |
| CE50 Daphnie 1                      | 5,79 mg/l Daphnia magna        |
| CE50 autres organismes aquatiques 2 | 31,6 mg/l                      |
| ErC50 (algues)                      | 1 mg/l Scenedesmus subspicatus |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Bromadiolone (28772-56-7)    |                    |
|------------------------------|--------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non biodégradable. |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Bromadiolone (28772-56-7)               |                              |
|---|------------------------------|
| BCF poissons 1                          | 460 mg/l Lepomis macrochirus |
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) | 575 Log Kow = 4.07           |
| Log Pow                                 | 3,8 - 4,1 20-25°C            |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pour protéger [les oiseaux/les mammifères sauvages], récupérer tout produit accidentellement répandu.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : Non applicable

N° ONU (ADN) : Non applicable

N° ONU (RID) : Non applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

# Control

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

#### Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Ce produit contient des produits biocides

Type de produit (Biocide) : 14 - Rodenticides

Numéro d'autorisation : BE2013-0026

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Belgique

Réglementations nationales belges : Soumis au Circuit Restreint (biocides).

# Control

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement: |                                  |              |           |
|----------------------------|----------------------------------|--------------|-----------|
| Rubrique                   | Élément modifié                  | Modification | Remarques |
|                            | Remplace la fiche                | Ajouté       |           |
|                            | Date de révision                 | Modifié      |           |
|                            | Type de produit (Biocide)        | Ajouté       |           |
| 4.3                        | Autre avis médical ou traitement | Modifié      |           |

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| CLP                        | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| EC50                       | Concentration médiane effective   |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| REACH                      | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| BCF                        | Facteur de bioconcentration   |
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |

Autres informations : DENEIGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au Règlement (CE) N° 453/2010 du Parlement Européen et du Conseil. Utilisez les biocides et les pesticides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 1 (Dermal)                | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 1  |
| Acute Tox. 1 (Inhalation:dust,mist)  | Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 1  |
| Acute Tox. 1 (Oral)                  | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 1  |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1   |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1  |
| Repr. 1B                             | Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B   |
| STOT RE 1                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1                            |
| H300                                 | Mortel en cas d'ingestion   |
| H310                                 | Mortel par contact cutané   |
| H330                                 | Mortel par inhalation   |
| H360D                                | Peut nuire au fœtus.  |
| H372                                 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée |

# Control

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|      |  |
|------|--|
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*